



**Décision n° 25-DCC-197 du 22 août 2025
relative à la prise de contrôle exclusif par la société Emagine
Consulting des sociétés High'Consulting, HighTeam et
HighTeam Grand Sud**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 30 juillet 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés High'Consulting, HighTeam et HighTeam Grand Sud par la société Emagine Consulting, formalisée par un contrat d'acquisition des actions du 4 juillet 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif des sociétés High'Consulting, HighTeam et HighTeam Grand Sud par la société Emagine Consulting, contrôlée par le fonds d'investissement Axcel VI Fund, lui-même détenu par la société Axcel Management Holding. Les sociétés High'Consulting, HighTeam et HighTeam Grand Sud sont spécialisées dans le secteur de la fourniture de services informatiques. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-199 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence